Ordonnance sur le stockage obligatoire des semences : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel remercie la Confédération de lui donner la possibilité de faire part de son point de vue dans le cadre de cette consultation.

L'analyse de la situation en matière d'approvisionnement en semences présentée dans le rapport relatif à cette consultation se révèle très convaincante. La vulnérabilité dans ce domaine rend nécessaire la prise de mesures de précautions et les propositions de l'approvisionnement économique du pays (AEP) sont fondées. De plus, la récente pandémie COVID-19 a mis en exergue la fragilité de nos importations avec la fermeture de certaines frontières et la mise en œuvre parfois de la préférence nationale.

L'introduction de cette nouvelle ordonnance permet d'imposer le stockage de semences selon les besoins. Cela ouvre la possibilité de palier à un potentiel manque en la matière et de garantir l'approvisionnement indigène nécessaire. Sans que d'importants risques ne soient identifiés aujourd'hui, hormis le cas du colza, il est cependant important de pouvoir agir rapidement selon le précepte : « mieux vaut prévenir que guérir ».

Les mesures envisagées dans le cadre de la présente consultation nous paraissent adéquates. Elles incombent aux milieux économiques et n'ont pas d'incidences sur les cantons. Seules quelques entreprises seront concernées par cette obligation dont le coût se limite à quelques milliers de francs. Cela s'avère donc parfaitement supportable économiquement et justifiable socialement, l'approvisionnement en Suisse en cas de difficultés d'importation et/ou de pénurie étant ainsi assuré.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel accueille favorablement le principe du stockage obligatoire des semences et l'introduction de cette nouvelle ordonnance.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 8 septembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. FAVRE S. DESPLAND